

IPI
BIV

INSTITUT PROFESSIONNEL
DES AGENTS IMMOBILIERS

BEROEPSINSTITUUT VAN
VASTGOEDMAKELAARS



rapport annuel 2018

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4	DISCIPLINAIRE ET SERVICE DÉPISTAGE.....	13
LE BUREAU.....	4	DÉCISIONS DISCIPLINAIRES.....	13
LE MINISTRE.....	6	LE SERVICE DÉPISTAGE RETIRE DU MARCHÉ	
		LES FAUX AGENTS IMMOBILIERS.....	15
L'AGENT IMMOBILIER.....	7	INFORMATION ET SUPPORT.....	17
MEMBRES.....	7	FORMATIONS.....	17
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.....	8	E-LEARNING.....	17
ÂGE DE L'AGENT IMMOBILIER.....	8	COMMUNICATION.....	18
DIPLÔMES.....	9	HELPDESK JURIDIQUE.....	18
		RENCONTRES.....	19
L'IPI.....	10	PERSONNEL ET RESSOURCES.....	20
MISSIONS.....	10	BILAN FINANCIER.....	21
DÉCISIONS ADMINISTRATIVES.....	11	SÉANCES, RÉUNIONS ET EXAMENS.....	23
		CONTACT.....	24

Préambule

Le Bureau



La voie à suivre est numérique

2018 a été une année fructueuse, tant pour le secteur de l'immobilier que pour l'IPI. Le métier d'agent immobilier se professionnalise d'année en année et nous en sommes ravis.

La nouvelle loi organisant la profession d'agent immobilier, entrée en vigueur le 1^{er} février 2018, en est un bon exemple. En collaboration notamment avec le ministre des Classes moyennes, l'Institut a travaillé pendant des mois à l'élaboration d'une loi solide qui renforce à la fois l'attitude qualitative de l'agent immobilier et assure une plus grande transparence vis-à-vis du consommateur ainsi qu'une meilleure protection de ses intérêts. L'utilisation d'un compte de tiers peut sembler évidente, mais l'IPI a longtemps fait campagne pour son ancrage légal. En cas de faillite de l'agent immobilier, les fonds de tiers ne relèvent pas de ses biens propres mais appartiennent aux ayants droit et non aux créanciers privilégiés, tels que l'administration fiscale. En outre, l'IPI peut, dans le cadre d'un dossier disciplinaire, demander au tribunal des mesures conservatoires à l'encontre d'un membre au moyen d'une procédure d'urgence. Par exemple, le juge peut nommer un administrateur provisoire chargé de gérer temporairement les affaires du membre concerné.

Le 30 décembre de l'année dernière, le nouveau code de déontologie est entré en vigueur. Il est important de noter qu'il existe dorénavant

une obligation de formation de 10 heures par colonne et par année civile. Dans un secteur immobilier en pleine mutation, la mise à jour des connaissances est et reste essentielle. De plus, l'agent immobilier doit maintenant indiquer sur chaque document et sur son site Internet le nom de la compagnie d'assurance qui couvre la responsabilité civile professionnelle et le cautionnement, ainsi que le numéro de la police. Les syndicats doivent quant à eux désormais conserver les documents tels que les décomptes et l'état patrimonial de la copropriété pendant 10 ans à dater de sa décharge, au lieu de 5 ans.

Fin août, pour la première fois, la signature d'un contrat de bail a été entièrement numérisée. Tous les documents nécessaires ont été rassemblés sur une plateforme électronique et signés avec l'e-ID. Cette façon de travailler permet de gagner un temps considérable, car les clients n'ont plus besoin de se déplacer pour signer des documents privés. Nous espérons que de plus en plus de bureaux pourront suivre la même voie à l'avenir. En tant qu'Institut, nous ne pouvons que nous réjouir du fait que cette évolution numérique logique se produise également dans notre secteur.

La numérisation a également eu lieu en interne. Maintenant que nous avons passé la première moitié de notre mandat, nous pouvons récolter les fruits des projets que nous avons lancés il y a deux ans. Parce qu'un bon stage diversifié et une gestion de stage de qualité sont importants, nous avons développé un outil numérique innovant, accessible à la fois au stagiaire et au maître de stage. Cet outil est obligatoire pour tous les stagiaires nouvellement inscrits depuis le 1^{er} janvier 2019. Grâce à cet outil, les deux parties peuvent suivre l'évolution du stage au moyen d'un calendrier qui indique où en est le stagiaire dans son parcours. L'objectif est que le stagiaire et le maître de stage puissent évaluer le stage déjà effectué après un certain nombre de jours de stage. De cette façon, nous espérons détecter et résoudre plus rapidement d'éventuels problèmes en cours de stage.

Dans le courant de 2019, nous allons inviter les nouveaux maîtres de stage à suivre une formation préparatoire. Ce sera une façon d'informer ces derniers sur ce que l'on attend d'un maître de stage et de leur préciser les composantes d'un bon stage. De plus, l'outil contient un agenda numérique auquel le stagiaire peut joindre des documents pour étayer les activités exercées. Cet outil remplace les anciens rapports de stage, souvent volumineux. De cette façon, non seulement le stagiaire, mais aussi le service stage de l'IPI peuvent travailler beaucoup plus efficacement. Une situation gagnant-gagnant.

Mais l'histoire numérique ne s'arrête pas là. Nous avons également lancé de nouvelles plateformes pour le test de compétence d'entrée de stage et le test d'aptitude écrit de fin de stage. En collaboration avec un certain nombre d'experts dans le domaine, y compris les professeurs des différentes hautes écoles spécialisées qui proposent un bachelier en immobilier, nous avons remis à jour les questions de manière approfondie. En outre, l'e-learning a été modernisé en intégrant les cours au sein du compte personnel de l'agent immobilier sur le site de l'IPI.

Il pourra également trouver les attestations des différentes formations suivies. De nombreux cours ont également été mis à jour en fonction de la nouvelle législation, comme les nouvelles règles régionales en matière de bail et la nouvelle loi sur la copropriété, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année.

L'IPI a été étroitement associé à cette nouvelle loi et a fait partie du groupe de travail sur l'adaptation et l'amélioration de celle-ci. Nous sommes convaincus que cette réforme profitera aux syndicats dans le cadre de l'exécution de leurs tâches quotidiennes. L'assouplissement de quelques majorités au sein de l'assemblée générale rendra sans aucun doute le processus décisionnel plus efficace. L'IPI a pu obtenir que certains points des actes de base des copropriétés soient inclus dans les règlements d'ordre intérieur, que le syndic peut immédiatement mettre à jour. Le statut de créancier privilégié qui reviendra à l'association des copropriétaires est également important. Cette dernière bénéficiera d'un privilège par rapport au copropriétaire défaillant pour les sommes qui lui sont dues (limité aux cotisations de deux exercices).

Enfin, nous espérons sincèrement qu'en 2019, nous serons en mesure de poursuivre le développement d'initiatives bénéfiques à l'image du secteur et à la professionnalisation du métier. Le perfectionnement de l'outil de stage, la facilitation d'une offre de formation diversifiée et une stratégie de communication sophistiquée en font certainement partie. Nous restons vigilants quant au bon exercice de la profession et nous continuons à protéger notre secteur contre les agents immobiliers illégaux qui représentent un danger pour les consommateurs et nuisent à l'image du secteur. En cette nouvelle année aussi, nous sommes plus que jamais au service de nos membres et des consommateurs !!

*Stefaan Leliaert, président. Nicolas Watillon, vice-président,
Alain Deketelaere, vice-président, Cécile Vause, trésorier.*

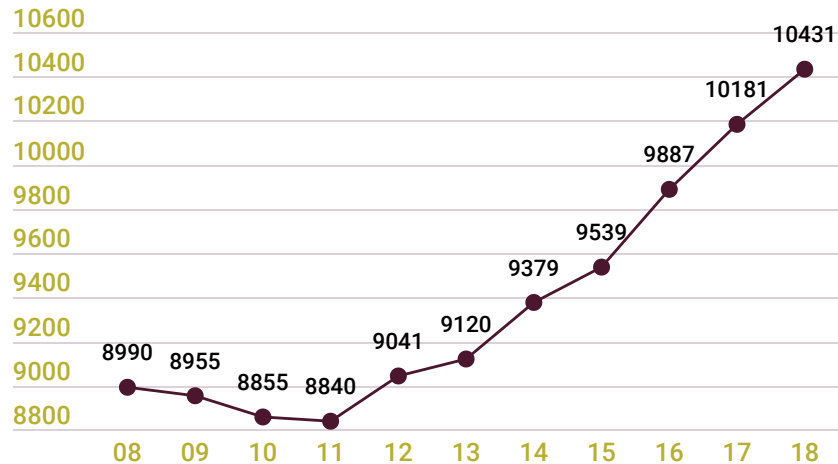
Le Ministre



En raison de la période de blocage précédant les élections, Monsieur Denis Ducarme, notre Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, n'est pas en mesure de nous donner un avant-propos. Nous profitons de l'occasion pour remercier le ministre de sa bonne collaboration au cours de la dernière année.

L'agent immobilier

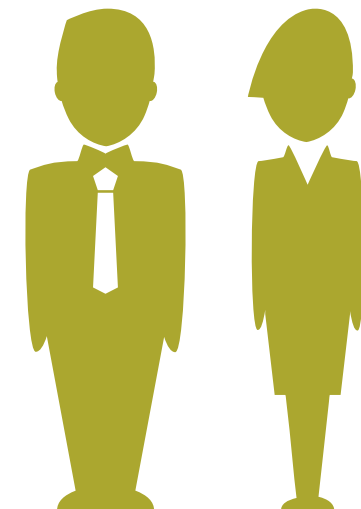
Membres



10.431
AGENTS IMMOBILIERS

7.139
HOMMES (68,5 %)

3.292
FEMMES (31,5 %)



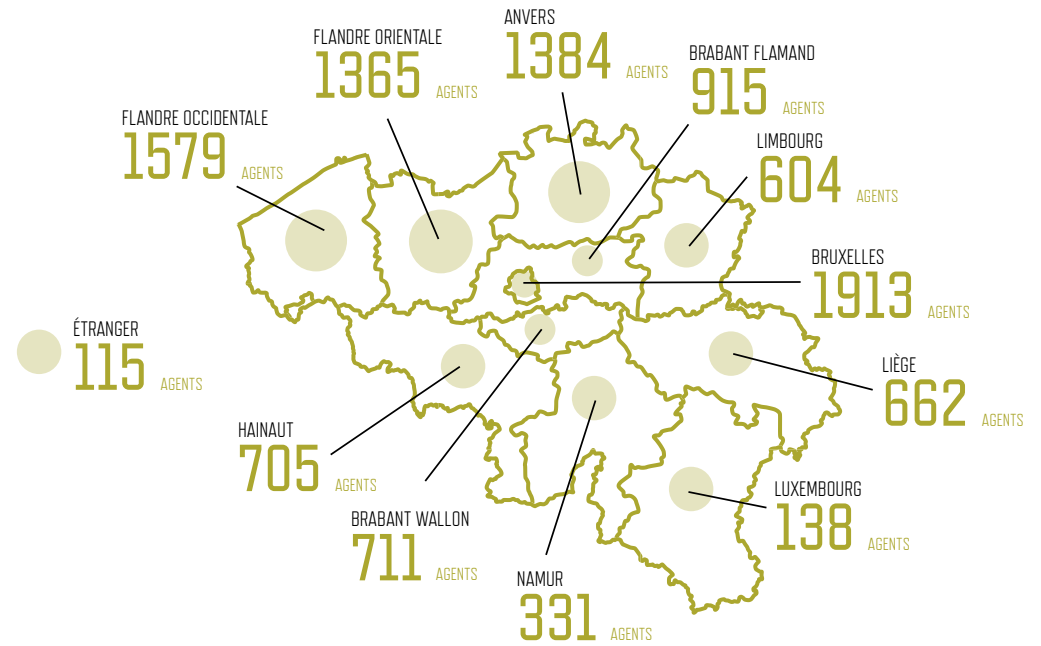
8.274 TITULAIRES	}	3.444 FR 4.830 NL	}	3.113 C 4.955 CS 206 S
2.102 STAGIAIRES	}	903 FR 1.199 NL	}	1.838 C 163 CS 101 S
55 OCCASIONNELS*	}	30 FR 25 NL	}	55 C

7/

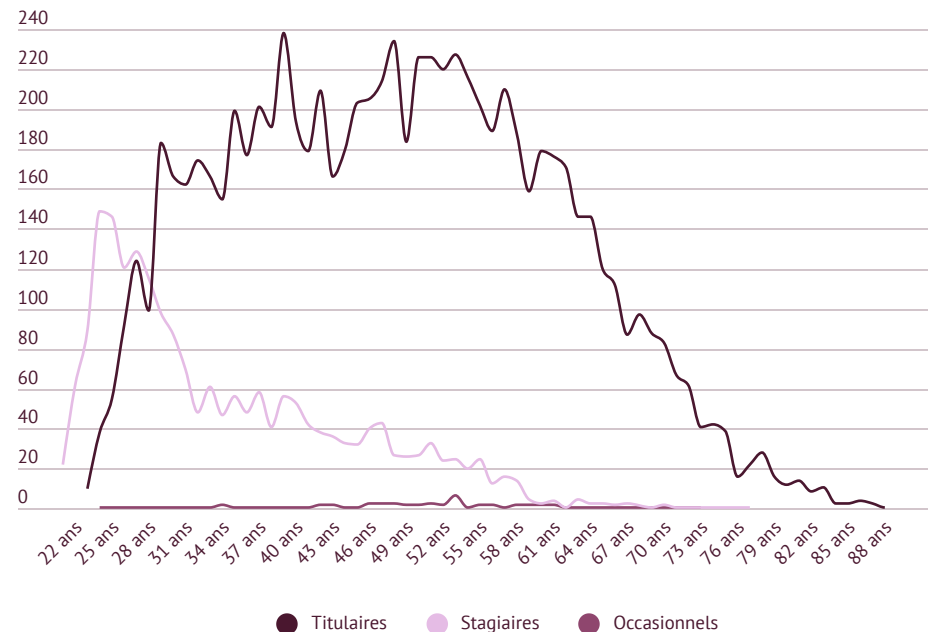
(*) Agents immobiliers exerçant dans un autre pays européen mais ayant fait auprès de l'IPI une déclaration préalable à l'exercice occasionnel de la profession en Belgique.

C = courtiers, CS = courtiers - syndics, S = syndics

Répartition géographique

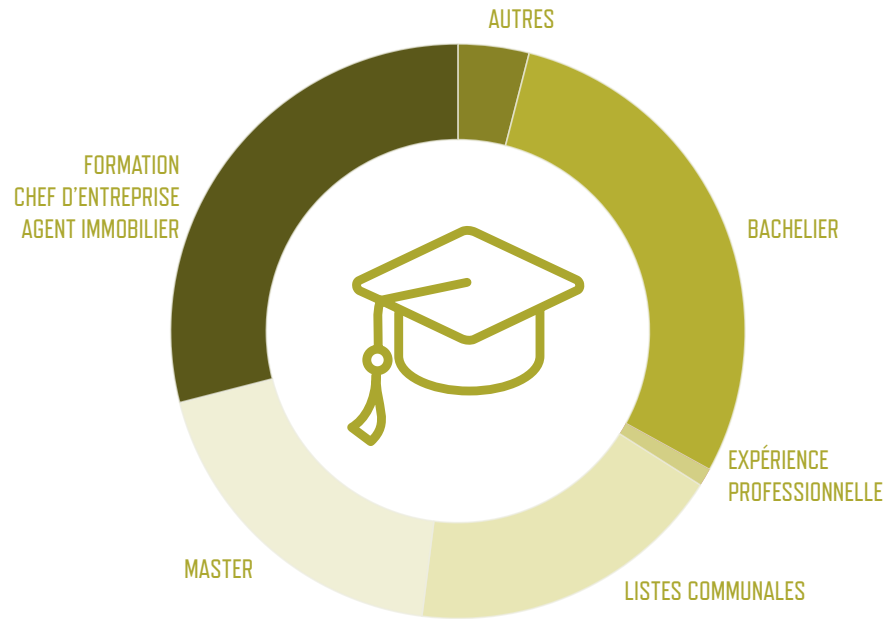


Âge de l'agent immobilier



8 /

L'âge moyen de l'agent immobilier titulaire est de **48 ANS**. L'agent immobilier stagiaire est âgé de 34 ans en moyenne. En moyenne, on constate, titulaires et stagiaires confondus, que le courtier a 41 ans, le syndic 45 et le courtier-syndic 50 ans.



29%
BACHELIER

- 6,5% CONSTRUCTION
- 29,5% IMMOBILIER
- 19,5% CHEF D'ENTREPRISE
- 44,5% AUTRES

19%
MASTER

- 16% ECONOMIQUE
- 17% DROIT
- 67% AUTRES

29%
FORMATION CHEF D'ENTREPRISE
AGENT IMMOBILIER

18%
LISTES COMMUNALES

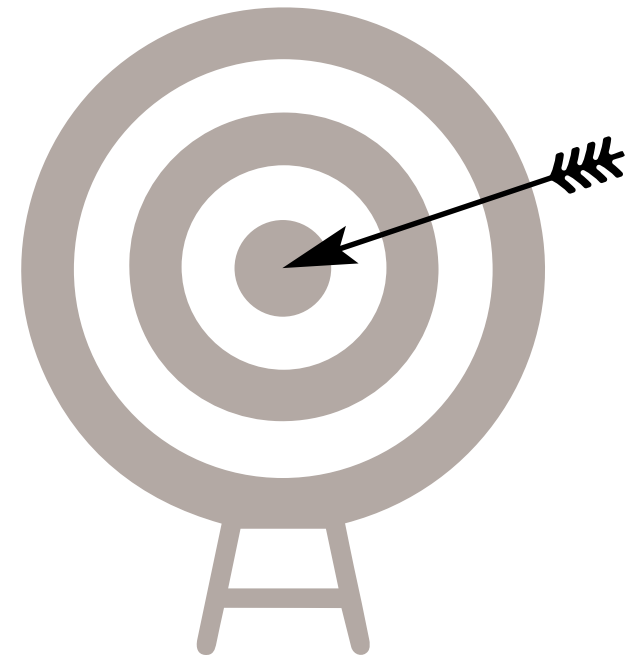
1%
EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE

4%
AUTRES

Missions

L'Institut s'est vu confier les trois missions suivantes :

- 1.** CONTRÔLER ET ORGANISER L'ACCÈS À LA PROFESSION AINSI QU'ÉTABLIR ET TENIR À JOUR LA LISTE DES MEMBRES ;
- 2.** CONTRÔLER LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE ET INFLIGER LES SANCTIONS NÉCESSAIRES EN CAS DE MANQUEMENT À LA DÉONTOLOGIE ;
- 3.** POURSUIVRE LES PERSONNES EXERÇANT LA PROFESSION DE MANIÈRE ILLÉGALE.



Décisions administratives

La profession d'agent immobilier reste populaire, comme le prouvent les chiffres des nouvelles inscriptions à la liste des stagiaires. La grande majorité des stagiaires n'exercent que comme courtiers.

NOUVELLES INSCRIPTIONS À LA LISTE DES STAGIAIRES EN 2018

2018

867	352 FR	758 C
STAGIAIRES	515 NL	60 CS
		49 S

Celui qui termine son stage et réussit le test d'aptitude, qui consiste en un examen écrit et oral, sera inscrit sur le tableau des titulaires. La tendance relevée chez les stagiaires est la même pour les titulaires, lesquels sont majoritairement actifs en tant que courtiers.

NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES TITULAIRES EN 2018

2018

620	282 FR	542 C
TITULAIRES	338 NL	23 CS
		55 S

NOUVELLES INSCRIPTIONS DES MAÎTRES DE STAGE

209	97 FR	64 C
MAÎTRES DE STAGE	112 NL	144 CS
		1 S

Une petite minorité seulement opte pour une combinaison des deux colonnes voire uniquement pour le syndic.

NOUVELLES INSCRIPTIONS À LA LISTE DES STAGIAIRES EN 2017

2017

873	372 FR	751 C
STAGIAIRES	501 NL	68 CS
		54 S

Seule une minorité opte uniquement pour la profession de syndic ou une combinaison des deux activités. Le nombre de nouveaux titulaires a augmenté de plus de 30% par rapport à 2017.

NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES TITULAIRES EN 2017

2017

468	230 FR	398 C
TITULAIRES	238 NL	32 CS
		38 S

L'année passée, 209 nouveaux maîtres de stage ont été inscrits. Un maître de stage doit remplir différentes conditions pour introduire sa demande. En effet, il doit être inscrit au tableau des titulaires depuis au moins 4 ans de façon ininterrompue et ne doit avoir encouru aucune sanction définitive de suspension ou de radiation, à moins qu'elle ait fait l'objet d'une réhabilitation.

C = courtiers, CS = courtiers - syndics, S = syndics

NOMBRE D'OMISSIONS



En 2018, près de 700 membres ont demandé leur omission. Il s'agit de demandes d'agents immobiliers souhaitant arrêter leurs activités dans une voire dans les deux colonnes.

NOMBRE DE DÉCISIONS ADMINISTRATIVES



Au total, 3333 décisions administratives ont été prises l'an dernier (inscriptions, omissions, ...).

NOMBRE D'APPELS



Celui qui souhaite contester une décision administrative prise par la Chambre exécutive peut interjeter appel.

NOMBRE DE DÉCISIONS



NOMBRE D'AUDIENCES



Disciplinaire et service Dépistage

Décisions disciplinaires

Les Chambres disciplinaires de l'IPI interviennent lorsqu'une plainte est déposée contre un agent immobilier agréé ayant enfreint une règle déontologique. L'an dernier, le nombre de plaintes reçues était

quasi identique à 2017. Du côté francophone, nous constatons une légère hausse de 7%.

PLAINTES ENTRANTES

1.179 } 443 FR
736 NL

PLAINTES TRANSMISES À LA CE

405 } 115 FR
290 NL

DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION

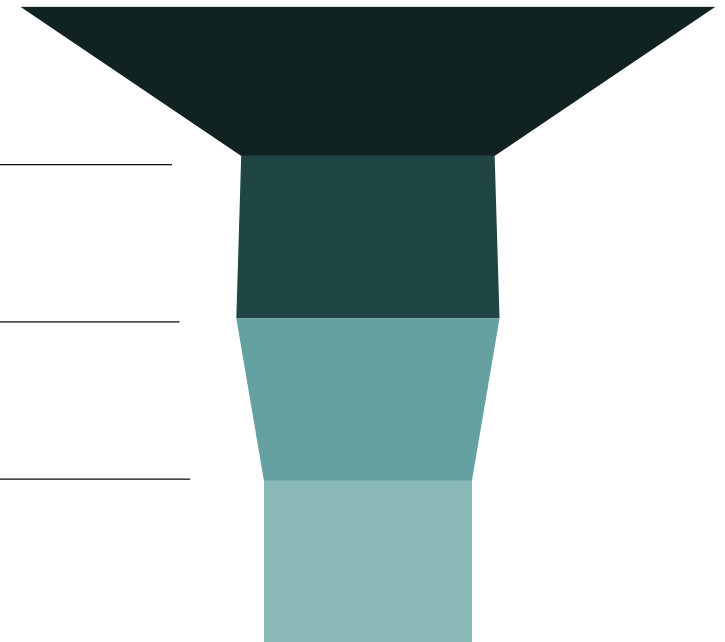
422 } 181 FR
241 NL

DÉCISIONS

336 } 125 FR
211 NL

CLASSEMENTS SANS SUITE

774 } 328 FR (74 %)
446 NL (60,6 %)



L'assesseur juridique enquête sur la plainte et recueille des renseignements. Les raisons possibles d'un classement sans suite sont, par exemple, l'absence de preuve ou le fait qu'aucune erreur déontologique n'a pu être établie, mais également en cas de différend civil pour lequel l'Institut n'est pas compétent..

Si l'assesseur estime qu'une condamnation disciplinaire est nécessaire, l'agent immobilier en question est convoqué devant la Chambre exécutive. Il arrive ainsi parfois que plusieurs plaintes contre un même agent immobilier soient regroupées.

Dans ces dossiers disciplinaires combinés, une seule décision est souvent prise.

En ce qui concerne les décisions, la Chambre exécutive peut soit acquitter, soit prononcer une sanction disciplinaire. Il peut s'agir d'une radiation (10%) ou d'une suspension (34%), mais aussi d'un blâme (17%) ou d'un avertissement (17%). Les Chambres ne peuvent accorder de réparation judiciaire ni contraindre l'agent immobilier à rembourser et/ou indemniser un plaignant. Seul un tribunal civil est compétent à cet effet.

RADIATIONS

35 } 18 FR
17 NL

SUSPENSIONS

113 } 46 FR
67 NL

BLÂMES

57 } 11 FR
46 NL

AVERTISSEMENTS

56 } 21 FR
35 NL

ACQUITTEMENTS

18 } 11 FR
17 NL

AUTRES

57 } 18 FR
39 NL

L'agent immobilier concerné ainsi que l'assesseur juridique de la Chambre exécutive et le Bureau ont la possibilité d'aller en appel.

NOMBRE D'APPELS

96 } 29 FR } 23 DE L'AGENT IMMOBILIER
4 DE L'ASSESEUR JURIDIQUE
2 DU BUREAU
67 NL } 65 DE L'AGENT IMMOBILIER
1 DE L'ASSESEUR JURIDIQUE
1 DU BUREAU

CONFIRMATION DE LA SANCTION

19 } 12 FR
7 NL

SANCTIONS PLUS LÉGÈRES

53 } 10 FR
43 NL

SANCTIONS PLUS LOURDES

3 } 1 FR
2 NL

IRRECEVABLE / SANS OBJET

2 } 1 FR
1 NL

Le service Dépistage retire du marché les faux agents immobiliers

La lutte contre les faux agents immobiliers, objectif majeur de l'IPI

À côté des presque 10.500 agents immobiliers agréés IPI qui sont soumis au code de déontologie, disposent d'une assurance responsabilité professionnelle, ont un devoir de formation et s'exposent à des sanctions, il subsiste un petit groupe tenace de

faux agents immobiliers. Ceux-ci se moquent des lois et des règles qui régissent l'accès à la profession d'agent immobilier et constituent un danger pour le consommateur. Le dépistage et la poursuite de ces faux agents immobiliers constituent un objectif majeur de l'IPI.

DOSSIERS OUVERTS EN 2018

432 } 217 FR
215 NL

SANS AGRÉATION IPI

201 } 71 FR
130 NL

COLLABORATION D'UN MEMBRE IPI AVEC UN FAUX AGENT IMMOBILIER*

231 } 146 FR
85 NL

* Les non agréés peuvent être sanctionnés par les tribunaux pour exercice illégal de la profession et les membres agréés IPI encourrent une sanction disciplinaire de la part de la Chambre exécutive.



En 2018, **432** dossiers ont été ouverts dans le cadre d'un exercice illégal de la profession d'agent immobilier. Des dossiers peuvent être ouverts à la suite de plaintes de consommateurs, d'agents immobiliers ou sur initiative des détectives privés de l'Institut. En 2018, nos détectives privés ont procédé à **479** inspections.

Lorsque le service Dépistage ouvre un dossier, celui-ci ne se retrouve pas systématiquement devant le tribunal. Dans un premier temps, le Dépistage demande de recevoir des informations concernant l'activité constatée. Si l'activité d'une personne n'est pas illégale, parce que la plainte concerne un employé dans une agence immobilière ou un syndic copropriétaire par exemple, le dossier peut rapidement être clôturé. Par contre, s'il s'avère qu'il y a bel et bien exercice illégal de la profession, le faux agent immobilier a le choix : il peut régulariser la situation, soit en s'inscrivant à l'IPI, soit en mettant immédiatement un terme à ses activités

Dossiers clôturés sans action en justice : **214** dossiers.

A défaut de régulariser la situation, l'Institut n'hésite pas à entamer des poursuites judiciaires. En 2018, les faux agents immobiliers n'ayant pas accepté de se mettre en règle ont été condamnés à mettre un terme à leurs activités illégales (condamnations qui furent très souvent assorties d'astreintes financières pouvant grimper jusqu'à 5.000 € par infraction et par jour).

Les **34 jugements et arrêts prononcés** l'ont été en faveur de l'IPI. Dans quatre cas, il y a eu jugement d'accord. Dans quatre autres, la condamnation a été assortie d'astreintes.

Information et support



Formations

Les agents immobiliers sont tenus, d'un point de vue déontologique, de suivre annuellement des formations permanentes. Pour que cela

soit possible, le groupe de travail Formation de l'IPI veille à la qualité de l'offre de formations.

En 2018, 217 nouvelles formations et 3 nouveaux organisateurs de formations ont été agréés du côté francophone. Ces chiffres s'élèvent à 599 formations et 20 organisateurs pour les néerlandophones. Au total, ce sont quelque 18.345 attestations de formation qui ont été délivrées l'année passée. A noter que depuis la création de la plateforme de formation, 127 organisateurs de formation ont été agréés dans tout le pays.

Toute personne qui organise une formation peut, via la plateforme de formation Edux, demander l'agrégation d'un certain nombre d'heures

de formation. Dès qu'elles sont agréées, l'agent immobilier peut les consulter parmi l'offre globale de formations sur le site IPI.be.



E-learning

Grâce aux e-learning, les agents immobiliers peuvent suivre des cours en ligne qui sont pris en compte pour leur obligation de formation. Les sujets des cours sont fort variés. Il existe ainsi des cours sur la vente (loi Breyne, vente en viager...), les différents baux

(bail commercial, bail de résidence principale à Bruxelles, en Wallonie ou en Flandre, ...), la déontologie, la lutte contre les discriminations... Le contenu des cours e-learning est régulièrement actualisé afin de l'adapter à la législation en vigueur.

SESSIONS DE COURS

37.983 FR
55.401 NL

SESSIONS DE TESTS

6.165 FR
9.888 NL



Communication

NOMBRE DE NEWSLETTERS ENVOYÉES

92 } 46 IPI-MAIL
46 BIV-MAIL

NOMBRE DE MAGAZINES

8 } 4 IPI-NEWS
4 BIV-NEWS

NOMBRE DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS

7 } 2 FR
5 NL

L'année passée, nous avons lancé une deuxième vidéo animée relative au service Dépistage, qui lutte contre l'exercice illégal sur le

marché de l'immobilier. Grâce à la vidéo, les consommateurs et les journalistes sont mieux informés sur l'Institut et ses missions.



Helpdesk juridique

Pour une assistance juridique de première ligne, les membres IPI peuvent contacter le helpdesk juridique. Des avocats, spécialisés en droit immobilier, répondent à toutes les questions juridiques relatives à l'activité d'agent immobilier. Les avocats ne donnent

pas de conseils écrits et n'examinent pas de documents. Pour toute question relative à l'IPI, telle que les missions légales, les conditions d'admission, le stage, les dossiers en traitement, etc. l'agent immobilier doit prendre directement contact avec l'Institut.

NOMBRE D'APPELS TRAITÉS PAR LE HELPDESK JURIDIQUE FRANCOPHONE

2.555

NOMBRE D'APPELS TRAITÉS PAR LE HELPDESK JURIDIQUE NÉERLANDOPHONE

1.811

Rencontres



Chaque trimestre, l'Institut invite les nouveaux titulaires à un événement particulier, premier grand tournant dans toute carrière

immobilière professionnelle : la remise des certificats et des panonceaux.

En 2018, 282 nouveaux titulaires francophones et 338 néerlandophones ont reçu leur panonceau et leur certificat bien mérités.

Par ailleurs, en 2018, l'IPI est allé à la rencontre des agents immobiliers et du grand public lors des congrès annuels des fédérations professionnelles telles que Federia et la CIB-Vlaanderen, mais également lors du salon de la Copropriété ou encore le salon SIEP de Bruxelles. De plus, l'Institut s'est également déplacé

dans tous les centres proposant la formation de chef d'entreprise – agent immobilier ainsi que certaines hautes écoles et accueille régulièrement des étudiants pour expliquer notre rôle dans le secteur.

Personnel et ressources

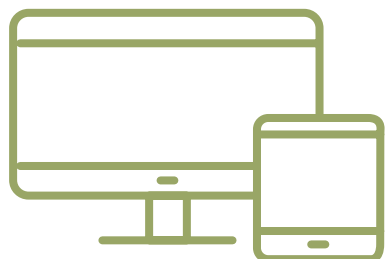


COMITE DE DIRECTION

OLIVIER Aoust – directeur juridique (FR)

JURGEN VANSTEENE – directeur juridique (NL)

STEFAN JONCKHEERE – directeur financier et logistique



DÉPARTEMENT COMMUNICATION ET FORMATION

STEVEN LEE – directeur et responsable de la communication FR - sl@ipi.be

DORIEN STEVENS – responsable de la communication NL - ds@biv.be

CLAIRE GILISSEN – responsable de la communication FR (jusqu'au 19/10/2018)

FRANK DAMEN – digital manager - fd@biv.be

Bilan financier

Nos commissaires aux comptes et notre réviseur d'entreprise ont remis leur rapport relatif aux comptes de l'exercice 2018, et ce conformément à la mission de surveillance des comptes annuels qui

leur a été confiée. Ces comptes ont été approuvés par le Conseil national en date du 28 mars 2019.

€ 3.743.062,87

ACTIFS

€ 1.124.374,20

ACTIFS IMMOBILISÉS

€ 3.501.347,95 - € 2.376.973,75 (AMORTISSEMENTS)
IMMEUBLES ET TERRAINS

€ 1.865.345,23 - € 1.865.345,23 (AMORTISSEMENTS)
INSTALLATIONS, MACHINES & OUTILLAGES

€ 105.668,96 - € 105.668,96 (AMORTISSEMENTS)
MEUBLES

€ 2.618.688,67

ACTIFS CIRCULANTS

€ 153.340,43
CRÉANCES À 1 AN AU PLUS

€ 269.011,50
FOURNISSEURS AVEC SOLDE DÉBIT

€ 111,80
COMPTES COURANTS

€ 2.196.224,94
VALEURS DISPONIBLES

€ 3.743.062,87

PASSIFS

€ 3.091.443,55

CAPITAUX PROPRES

€ 490.000,00
RÉSERVES DISPONIBLES

€ 472.500,00
FONDS AFFECTÉS

€ 651.619,32

TOTAL DETTES

€ 294.084,71
DETTES COMMERCIALES

€ 355.403,86
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

€ 1.370.406,61
BÉNÉFICES REPORTÉS

€ 758.536,94
PASSIF SOCIAL

€ 2.130,75
COMPTES COURANTS



COMPTE DE RÉSULTAT

€ 9.820.048,07

PRODUITS

€ 8.512.736,31
COTISATIONS + FRAIS DE DOSSIER

€ 144.893,44
FRAIS DE RAPPEL
+ RÉCUPÉRATION FRAIS HUISSIER

€ 654,75
PRODUITS FINANCIERS

€ 538.054,36
PRODUITS DIVERS

€ 524.759,98
PRODUITS EXCEPTIONNELS

€ 98.949,23
PRODUITS LOYER ET CHARGES

€ 9.820.048,07

FRAIS

€ 5.383.957,11
BIENS ET SERVICES DIVERS

€ 548.958,97
JETONS

€ 60.062,02
FRAIS DE DÉPLACEMENT

€ 2.363.562,88
RÉMUNÉRATIONS

€ 3.956,42
FRAIS FINANCIERS

€ 119.221,72
IMPÔTS ET PRÉCOMPTE MOBILIER

€ 527.272,91
AMORTISSEMENTS INVESTISSEMENTS

€ 472.500,00
TRANSFERT AUX FONDS AFFECTÉS

€ 340.556,04
BÉNÉFICE 2018 À REPORTER

Séances, réunions et examens

NOMBRE DE SÉANCES DES CHAMBRES EXÉCUTIVES ET DES CHAMBRES D'APPEL

30 SÉANCES (FR) + **39** SÉANCES (NL)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL

9 RÉUNIONS

NOMBRE DE SÉANCES D'EXAMENS ORAUX

22 (FR) + **48** (NL)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU BUREAU

45 RÉUNIONS

NOMBRE DE SÉANCES DE TESTS DE COMPÉTENCE









113

NOMBRE DE SÉANCES D'EXAMENS ÉCRITS

99

Contact

Nos coordonnées

	www.ipi.be		info@ipi.be		immolPI (IPI Institut professionnel des agents immobiliers)
	02 505 38 50		@immolPI		02 503 42 23
	Rue du Luxembourg 16B 1000 Bruxelles			Institut professionnel des agents immobiliers	